

LE NOUVEAU TARIF

(Suite)

GROUPE 5—PATE DE PAPIER, LIVRES ET PAPIER

	Tarif Préf. Ang.	Tarif Préf. Int.	Tarif Préf. Genl.				
169—Livres : romans, cartes, fa- bles ou ouvrages analogues, non reliés, brochés ou en feuilles détachées, non com- pris les éditions annuelles di- tes de Noël ou autres publica- tions connues généralement comme livres pour la jeunesse ou l'enfance, p. c.	15	22½	25		Exempts	Exempts	
170—Livres de tarif de transport des chemins de fer et de tarif de télégraphe, reliés ou bro- chés, p. c.	15	22½	25		Exempts	Exempts	
171—Livres imprimés, publica- tions périodiques et brochures, et leurs parties, n.a.p., non compris les registres de comp- tabilité en blanc, les cahiers de modèle d'écriture, les ca- hiers pour écrire et les albums à dessin, p. c.	5	10	10		Exempts	Exempts	
172—Livres : livres scientifiques et industriels de toutes sortes, y compris les livres sur l'agri- culture, l'horticulture, les fo- rêts, les poissons et les pêche- ries, les mines, la métallurgie, l'architecture, l'électricité et autres livres pour ingénieurs, sur la menuiserie, les construc- tions navales, la mécanique, la teinturerie, le blanchissage, le tannage, le tissage et autres arts mécaniques, ainsi que tous livres industriels similai- res, livres imprimés en une langue autre que l'anglais et le français, ou en trois ou plu- sieurs langues ; bibles, livres de prières, psautiers et livres d'hymnes, cartes avec maximes religieuses et images pour l'en- seignement religieux dominical	Exempts	Exempts	Exempts				
173—Livres avec caractères en re- lief et cartes évidées pour aveugles ; livres pour l'instruc- tion des sourds-muets et des aveugles, cartes à l'usage des écoles pour aveugles.	Exempts	Exempts	Exempts				
174—Livres publiés par un gou- vernement ou par une société scientifique ou littéraire et rap- ports annuels et officiels de sociétés religieuses ou de bien- faisance, publiés pendant la période de leur session et des- tinés à être distribués gratui- tement aux membres des dites sociétés et non pour la vente.	Exempts	Exempts	Exempts				
175—Livres ni imprimés ni repro- duits au Canada, compris dans les programmes d'une univer- sité, d'un collège ou d'une école légalement reconnus au Canada et destinés à des élè- ves de ces institutions ; livres importés spécialement bona- fide à l'usage des "Incorporat- ed Mechanics Institutes," des bibliothèques publiques, des universités, de collèges ou d'é- coles, ou d'une bibliothèque d'une société médicale, de droit, littéraire, scientifique ou d'art légalement reconnues ap- partenant aux comités de ces institutions et n'étant dans aucun cas la propriété de parti- culiers, moyennant l'observa- tion des règlements prescrits par le ministre des Douanes. Tout importateur de livres vendus pour les usages sus- indiqués bénéficiera de la res- titution des droits qu'il aura acquittés s'il justifie que les livres ont été vendus et livrés aux institutions dont il s'agit.					Exempts	Exempts	
				176—Livres reliés ou non ayant été imprimés ou achevés de- puis plus de douze ans.	Exempts	Exempts	
				177—Cartes du département de l'Amirauté, manuscrits, cartes d'assurance et intérieurs d'al- d'albums en papier, reproduc- tions illustrées d'insectes, etc., importés à l'usage des collèges, écoles et sociétés scientifiques et littéraires.	Exempts	Exempts	
				178—Annonces et imprimés. Bro- chures, réclames, pancartes- réclames enluminées, publica- tions périodiques d'annonces illustrées ; prix-courants, pros- pectus et catalogues illustrés, calendriers et almanachs-an- nonces ; circulaires, fiches ou brochures-réclames concer- nant des médicaments breve- tés ; chromos, chromotypes, oléographies et ouvrages simi- laires, produits par tout autre procédé que la peinture et le dessin à la main et portant des annonces imprimées, lithogra- phiées ou estampées ou atta- chées, y compris les affiches, les feuilles d'annonces pliées et les tableaux ou autres tra- vaux artistiques lithographiés, imprimés ou estampés sur pa- pier ou sur carton et destinés au commerce ou à servir d'an- nonces n.a.p., la livre	10	15	15
				179—Étiquettes pour boîtes à ci- gares, pour fruits, légumes, viandes, poissons, confiseries et autres marchandises et pro- duits ; étiquettes à œillets d'at- tache pour bagages ou pour l'inscription des prix et autres ; billets et billets de chemins de fer ou autres lithographiés ou imprimés ou partiellement im- primés, n.a.p., p. c.	22½	32½	35
				180—Photographies, chromos, chromotypes, artotypes, oléo- graphies, peintures, dessins, tableaux, décalcomanie de tou- tes-sortes, gravures ou estam- pes ou leurs épreuves et œu- vres d'art semblables, n.a.p. ; impressions sur papier bleu, plans d'architecture, cartes géographiques, hydrographi- ques, n.a.p., p. c.	15	22½	25
				181—Billets de banque, obliga- tions, lettres de change, chè- ques, billets à ordre, traites et imprimés similaires, non si- gnés, cartes et autres formu- laires commerciaux en blanc, imprimés ou lithographiés, ou imprimés à l'aide de planches d'acier, de cuivre ou autres, et tous imprimés, n.a.p., p. c. ..	22½	32½	35
				182—Musique imprimée, reliée ou en feuilles détachées, p. c.	5	7½	10